

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Interpellation ordinaire
Titre : **Quelle prévention et quelle action de la Police communale contre le harcèlement sexuel dans ses équipes ?**
Initiant-e(-s) : Muriel Chenaux Mesnier Vincent Brayer et Céline Misiego

« Harcèlement sexuel, une omerta policière », ainsi était titré l'article d'enquête du Temps du 5 octobre 2020¹. Cette enquête présentait un portrait accablant des relations de travail au sein des polices vaudoises et genevoises, et la difficulté que les femmes policières ont à être entendues dans un milieu encore très masculin.

La lecture de l'article nous éclaire sur un climat de travail fortement sexiste, ponctué d'actes misogynes ordinaires (déguisés en « humour »), mais souvent aussi de la violence. Plusieurs comportements interdits tant par le code pénal que par la loi fédérale sur l'égalité y sont décrits : exposition à du matériel pornographique, commentaires sexistes, insultes, propositions insistantes d'ordre sexuel et même des attouchements.

Un tableau grotesque, qui porte atteinte à l'image des corps de police et à la confiance que les citoyennes et citoyens peuvent accorder à leur police. Il est ainsi urgent que des actions concrètes soient portées pour changer ce tableau.

Sur la base de ces éléments, et afin de faire lumière sur la situation au sein de la Police communal, nous souhaitons poser à la Municipalité les questions suivantes :

1. La Municipalité s'est-elle assurée que les accusations de harcèlement au sein de l'Académie de police de Savatan font l'objet d'une enquête, et le cas échéant que les conclusions en seront communiquées aux polices recourant aux services de Savatan ?

2. Compte tenu de l'évocation par l'article d'une "perméabilité entre l'école, le futur corps professionnel et la vie privée des aspirantes", quelles mesures ont-elles été prises pour que la ou les enquêtes puissent mettre en lien les responsabilités au sein des divers corps de police et de l'Académie de police de Savatan ?

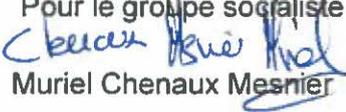
3. Les mesures de protection contre le harcèlement existantes au sein de la Ville de Lausanne protègent-elles également les aspirant.e.s en formation à Savatan ?

4. A qui incombe la protection de la personnalité des aspirant.e.s en formation à Savatan, et la Municipalité estime-t-elle que les mesures de protection sont adéquates et suffisantes ?

5. La Municipalité n'estime-t-elle pas qu'il y a lieu d'intervenir auprès de l'académie de Savatan dans le but de faire évoluer la formation pour prévenir l'instauration de telles pratiques ?

¹ <https://www.letemps.ch/societe/harcelement-sexuel-une-omerta-policiere>

Lausanne, le 6 octobre 2020

Pour le groupe socialiste

Muriel Chenaux Mesnier


Vincent Brayer

Pour Ensemble à Gauche

Céline Misiego

